

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
OPBR
Rue Saint-Laurent 5
1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 3 avril 2017

http://www.swisstribune.org/doc/170403DE_OP.pdf

Votre avis¹ de saisie ci-annexé / violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale

Monsieur,

J'accuse réception de l'avis de saisie ci-joint. Vous saurez que ce Titre est contesté dans le cadre d'une plainte pénale déposée à Berne, auprès de notre Ministre de la justice et aussi de l'Assemblée fédérale. Cette plainte concerne notamment le comportement des magistrats qui ont émis ce Titre. Il s'agit d'une situation de déni de justice caractérisé avec la violation crasse des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Je rappelle que la Constitution fédérale donne accès à des Tribunaux neutres et indépendants. L'article 9 de la Constitution fédérale garantit le droit aux citoyens de ne pas être traité de manière arbitraire par l'Etat. Je rappelle aussi que le respect des droits fondamentaux peut se contourner facilement avec des artifices de procédures. Dans notre Canton, on vient d'avoir un magnifique exemple :

Jeudi passé, l'émission « *Temps Présent* » nous a montré comment de nos concitoyens au pouvoir ont laissé bafouer les droits d'enfants de manière ignobles pendant des dizaines d'années par les dirigeants de l'Institut MARINI, voir l'émission : « l'enfance crucifiée » sur le lien internet :

<https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/8388461-une-enfance-crucifiee.html#8388463>

Face à des magistrats qui ne veulent pas respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, le citoyen lambda est comme un de ces enfants de l'Institut MARINI face à ses bourreaux. Pour les magistrats, il n'est plus question de respecter les Valeurs de la Constitution mais de le rouer de coup jusqu'à qu'il abandonne et se taise.

Vous êtes maintenant au courant de la situation. Ce Titre étant contesté par une plainte, par la présente, je vous mets en demeure de me confirmer dans les 10 jours si votre client reconnaît le droit aux autorités fédérales de protéger mes droits fondamentaux constitutionnels, auprès desquelles cette plainte a été déposée. Il n'est pas question de gagner ou de perdre mais de savoir si votre client veut respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Comme cette affaire touche à du pénal, j'attends que la prise de position de votre client ne soit pas anonyme.

Dans l'attente de votre réponse, je vous transmets, Monsieur, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Annexe : ment

Document numérique : http://www.swisstribune.org/doc/170403DE_OP.pdf

¹ http://www.swisstribune.org/doc/1703200P_DE.pdf